



Compte-rendu CSA IP 9.09.26

Au travers de la lecture de [sa déclaration liminaire](#), le **SNEPAP-FSU** a souhaité mettre l'accent sur la dégradation continuelle des conditions de travail des personnels, tout en s'associant pleinement à l'appel à la **mobilisation nationale pour la journée du 29 septembre**.

À ce titre, notre organisation a **déposé un préavis de grève**, permettant ainsi à l'ensemble des personnels de la filière non soumis au statut spécial d'exercer leur droit de grève sous notre bannière syndicale.

En réponse à nos sempiternelles demandes de moyens – humains et financiers – la DGAP s'est félicitée des effectifs globaux pour 2027. Leurs (nos !) demandes de créations de postes – notamment de comblement des vacances d'emploi – auraient été entendues avec l'annonce par le ministre de **680 créations** pour le budget.

Pour le **SNEPAP-FSU**, si ce nombre est notable dans le climat budgétaire ambiant, force est de constater qu'il s'agit une nouvelle fois **d'une goutte d'eau face aux besoins des services**.

En amont des différents points portés à l'ordre du jour par la DGAP (pouvoir disciplinaire de la direction de l'ENAP), les échanges ont été animés par des questions préoccupant bien plus les terrains.

S'agissant de la gestion budgétaire des contractuels et des effectifs en cours

Un débat s'est ouvert sur le non-renouvellement de certains CPIP contractuels (notamment signalés sur Lyon, DSPOM, Lille et Rennes). La DGAP a fermement nié avoir donné des consignes pour "couper les vannes" des budgets dédiés aux CDD, rappelant que les DISP travaillent désormais en lien direct avec les SDRH de la DGAP.

L'administration a expliqué que si le budget des postes non pourvus au concours national pouvait théoriquement être réalloué aux agents non titulaires (ANT), cette bascule n'avait rien d'automatique car elle dépendait également du volume des départs en retraite.

Le **SNEPAP-FSU** a fermement dénoncé la langue de bois de l'administration sur ce sujet, exigeant une gestion beaucoup plus visionnaire.

L'obtention d'enveloppes budgétaires supplémentaires en septembre permettant le recrutement d'ANT pour 1 année, arrive bien trop tardivement dans les services. En effet, le terme de ces contrats, par le jeu des congés, arrive bien souvent début août voire en juillet, période critique en termes d'organisation en raison des mobilités liées aux mutations et des vacances estivales des agents.

Sur la question de la revalorisation de l'IFSE et la mobilité des CPIP

La question de la **revalorisation quadriennale "systématique"** de l'IFSE a cristallisé les tensions, la DGAP expliquant le retard pris dans cet examen par manque de budget (!) et en l'absence de note DAP pour la période 2021/2025.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette méconnaissance de la hiérarchie des normes est inacceptable ! En effet, le [décret](#) et la note [DGAFP de 2014](#), puis celle du [Secrétariat Général de 2021](#) imposaient **réévaluation automatique**, tous les 4 ans, pour les personnels de l'AP, sans que la DGAP n'ait à prendre de note en interne pour ce réexamen.

Focus :

Ce délai de 4 ans repart à zéro quand l'agent change de fonctions / de missions.

Force est de constater que là, également, la DGAP se prend les pieds dans le tapis, et ce pour tous les corps, confondant fonctions / missions / mobilité... sans compter l'incidence sur l'IFSE des compte-rendu d'évaluation professionnelle (CREP) annuelle !

La DGAP démontre ainsi qu'elle méconnaît le métier de CPIP.

Le **SNEPAP-FSU** a dû rappeler que la mutation - entendue comme la mobilité avec modification de Résidence Administrative - n'emporte aucun changement de fonction ou de missions, à la différence des autres corps (DPIP, personnels administratifs, etc.).

Un CPIP reste un CPIP. Il exerce la même fonction et les mêmes missions fondamentales (en milieu ouvert comme en milieu fermé), peu importe sa RA.

Dès lors et contrairement à ce que soutenait la DGAP, une **mutation géographique ne doit donc en aucun cas bloquer ou freiner l'examen de l'IFSE.**

Le SNEPAP-FSU a confirmé l'exception des CPIP.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les **règles applicables au corps des CPIP, particulièrement égalitaires et protectrices** malgré cette indemnité, doivent demeurer identiques à celles d'aujourd'hui.

Le **SNEPAP-FSU** a réaffirmé que la révision et la revalorisation de l'IFSE doit être :

- **rétroactive à compter de 2025**, inclus. La DGAP n'ayant aucun motif sérieux de retard !
- **égale pour tous les professionnels du même groupe**. La seule distinction, conforme aux exigences du RIFSEEP, étant celle liée aux 2 groupes correspondants aux grades des CPIP (Classe Normale et Classe Exceptionnelle).
- **revalorisée automatiquement, tous les 4 ans**, sans regard des évaluations annuelles des agents, ni des mobilités. Que la DGAP fixe déjà le RDV avec les instances syndicales en janvier 2029 !
- mise en œuvre de façon **collective** - et non individuelle ! - comme c'est le cas depuis 2021 pour tous les CPIP.

Face à nos arguments, la DGAP, tel un aveu de faiblesse, a fini par reconnaître sa confusion et, face au retard pris dans son paiement, a promis un examen du socle de l'IFSE, *tout en précisant que ce dispositif valorisait l'expérience et la montée en compétence dans la durée, et non le mérite.*

S'agissant des points portés à l'ordre du jour par la DGAP

Concernant l'adoption des procès-verbaux des séances précédentes, tous (mars 2025, 3 juin 2025, 9 et 19 septembre 2025, février 2026) ont tous été adoptés.

Concernant le décret modifiant les modalités de nomination du directeur de l'ENAP et les délégations de pouvoirs disciplinaires

Ce projet de décret (présenter pour information et non soumis au vote) vise à :

- Allonger le mandat de nomination du directeur à 4 ans (actuellement 3)
- Lui déléguer, en plus du blâme et de l'avertissement, le pouvoir de suspension et de sanction disciplinaire pour les élèves et les membres du corps de l'encadrement et de l'application – CEA, du fait des délais d'instruction trop long des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Si l'objectif du **SNEPAP-FSU** n'est pas de rendre impuissante la direction de l'école face aux personnels et apprenants défaillants, il est de notre rôle de dénoncer la déconcentration du pouvoir disciplinaire vers l'école.

Notre opposition ne porte pas sur le principe de la sanction, lorsque celle-ci est justifiée, mais sur les **exigences d'un formalisme strict** qu'elle induit : un formalisme protecteur des droits des agents et respectueux du contradictoire.

Le **SNEPAP-FSU** a souligné que la filière IP ne relève ni de l'ENAP, ni des DISP, mais de l'administration centrale, et s'est inquiété de l'impact dramatique qu'une mesure conservatoire de suspension pourrait avoir sur la suite du parcours de formation des élèves CPIP, par exemple. Nous avons réaffirmé la **nécessité absolue de l'intervention de la CAP nationale et des Représentants des Personnels (CAPistes)** pour garantir les droits statutaires des personnels en formation.

Pour le **SNEPAP-FSU**, c'est à l'administration de s'adapter en faisant preuve de **célérité dans la convocation des CAP** et non aux agents en renonçant à leur défense et protection en matière disciplinaire !

Concernant l'arrêté portant délégation du pouvoir disciplinaire et de suspension de fonction au directeur de l'ENAP

Dans la continuité des débats sur le décret, l'arrêté d'application actant de la déconcentration du pouvoir disciplinaire a été soumis au vote.

Malgré le rejet massif, la DGAP a annoncé maintenir et présenter tel que rédigé son projet pour vote devant le CSA Ministériel.

- Détail du vote :
 - **Pour** :1 (FO)
 - **Contre** :3 (SNEPAP-FSU, CGT-IP, UFAP)
 - **Abstention** :0

S'agissant de la fiche de poste des psychologues, le travail d'amendement s'est poursuivi de façon collaborative avec **une DGAP particulièrement attentive aux propositions du SNEPAP-FSU**.

Sa version finalisée et définitive devrait être prochainement être diffusée.

De façon transversale, ont été évoqués durant ce CSA :

- L'état des lieux présenté par SDIP concernant la dynamique de développement de la pluridisciplinarité dans les services. Sur ce point, le **SNEPAP-FSU** reste particulièrement vigilant : si l'apport de compétences complémentaires est une richesse pour la prise en charge, la pluridisciplinarité ne doit en aucun cas se traduire par une confusion des rôles entre les personnels exerçant en SPIP, ni à une dilution des missions spécifiques des CPIP. Notre organisation veillera à ce que le cadre d'intervention de chaque professionnel soit clairement défini et respecté.
- Le déploiement des outils de sécurisation (PNLV et INCIDEO). L'administration a fait un point d'étape sur la sécurisation des SPIP et le déploiement de ces outils de remontée d'incidents.

Le **SNEPAP-FSU** exige que ces outils numériques de centralisation ne surchargent pas administrativement les agents et qu'ils se traduisent par des mesures concrètes et immédiates de protection physique des personnels dans les locaux.

S'agissant des points rajoutés à l'ordre du jour par le SNEPAP-FSU relatifs à des textes publiés sans aucune concertation des OS, nous avons exigé que toutes les notes impactant directement les services soient - systématiquement et préalablement - présentées pour avis en CSA.

Concernant le pilotage territorial du suivi des personnes détenues de nationalité étrangère (Note du 27 mai 2026).

Ce point a donné lieu à de vifs échanges en présence de la Mission Étranger revenue présenter ses rôles et missions.

Le **SNEPAP-FSU** a **fermement dénoncé la philosophie de cette note**, qui glisse dangereusement vers une démarche de délation plutôt que vers un réel projet d'aide au retour volontaire, devançant de manière zélée les décisions administratives et faisant primer une mesure administrative sur une décision judiciaire.

En réponse, la Mission Étranger s'est retranchée derrière l'application de la circulaire de mars 2025, la loi Immigration et les extractions GENESIS, affirmant que le CPIP doit rester l'interlocuteur pour recueillir les consentements au retour volontaire et l'aide à l'insertion gérée par l'OFII.

Pour le SNEPAP-FSU, les SPIP ne sont pas les agents d'un ICE (Immigration and Customs Enforcement) à la française, n'en déplaie au Garde des Sceaux !

Concernant le protocole de coopération Justice / Intérieur / Administration Pénitentiaire (Protocole OFII)

L'examen de ce protocole relatif au renouvellement des titres de séjour n'a pas pu se faire, l'administration n'ayant pas transmis les bons documents de travail en amont.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la récurrence d'une transmission tardive des documents travaillés en CSA est inacceptable et enjoint la DGAP à la rigueur pour que le dialogue social ne soit pas vidé de sa substance.

Concernant la note DGAP du 30 juin 2026 relative aux règles de saisine des SPIP, dossiers individuels et affectations en milieu ouvert

La DGAP a présenté cette note comme une réponse de sécurisation des procédures suite à deux incidents graves survenus au printemps dans les SPIP du 14 et du 23, visant à **replacer le DPIP au centre de la responsabilité des affectations** et de la consultation des dossiers.

Elle glisse - en catimini - **l'obligation aux CPIP de convoquer les PPSMJ sous un mois après l'affectation d'un nouvel usager.**

Le **SNEPAP-FSU** a immédiatement dénoncé cette note déconnectée de la réalité des services, imposant des ambitions sans les soutenir de moyens humains.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que la multiplication des priorités de suivi imposées (VIF, TIS, AICS....) rendait le délai d'une première convocation à un mois intenable sur le terrain.

Sous couvert d'une volonté de "sécurisation" (de qui ?!), la DGAP ne fait qu'**insécuriser et accentuer la pression sur des personnels déjà asphyxiés.**

Prise à la veille de congés estivaux pour de nombreux agents, en dehors de tout dialogue social et reposant sur seulement 2 PPSMJ / 192 000 usagers de MO , cette note scelle notre certitude de l'ignorance qu'a la DGAP de la souffrance et de délabrement de ses services !

Ce CSA IP de rentrée confirme une fois de plus notre sentiment profond et notre vif agacement : la filière IP subit de plein fouet les arbitrages de la DGAP et se retrouve trop souvent reléguée au rang de **variable d'ajustement.**

Décider d'abord, consulter ensuite : ce n'est pas du dialogue social mais une conférence. Le dialogue social, par définition, exclut le monologue !

Le **SNEPAP-FSU continuera d'exiger que les décisions prises par l'administration centrale le soient de façon concertée, en amont, et en toute transparence.**